

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du 24 FEVRIER 2014
(2^{ème} convocation sans quorum)

DLB 1032/2014

L'an deux mille quatorze et le Lundi 24 Février 2014 à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : MM. Robert BAISSÉ, Jean-Yves LE BOZEC, Bernard CHAUD, Adam DA SILVA, André GALINIER, Alain HUC, Yves LAUGE, Michel LOUP, Christian JANTEL, Alain SENEGAS, Alain GUIRAUD
Mme Géraldine KERVELLA

Absents excusés : MM. Bruno JULIEN, Pierre MARHUENDA

Objet : POURSUITE DU DISPOSITIF C.U.I/C.A.E : CREATION DE QUATRE EMPLOIS

Monsieur le Président expose la poursuite du dispositif CUI/CAE et le recrutement de quatre C.A.E. qui pourraient être recrutés au sein du SICTOM, pour exercer des missions suivantes

- Organiser la collecte sélective chez les personnes handicapées (enquête et mise en place)
- Entretien des points d'apports volontaires (PAV)
- mise en place de la signalétique (PAV)

Et ce dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois, sur une base durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Dans cette perspective, l'Etat s'engagerait à prendre en charge :

- pour trois des agents, 70% de la rémunération brute mensuelle,
- pour l'un des agents 90% de la rémunération brute mensuelle.

Correspondant au S.M.I.C et exonérerait le SICTOM des charges patronales et de sécurité sociale sur la base de 20 heures par semaine, la formation des agents recrutés dans ces conditions étant à la charge du SICTOM.

Il invite les membres présents à se prononcer.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
- 7 MARS 2014
SERVICE COURRIER

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013329-0002 du 25/11/13,

Compte tenu des arguments sus exposés,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le recrutement de quatre CUI/C.A.E. et/ou Emplois d'Avenir pour une mission de maintenance environnementale des installations du SICTOM, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de douze mois, renouvelable une fois,

CHARGE son Président de procéder aux recrutements et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants au financement de cette opération seront inscrits au budget primitif 2014.

Le Président,

Alain VOGEL-SINGER



SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
- 7 MARS 2014
SERVICE COURRIER